

PREMIERE LICENCE **RENOUVELLEMENT** **MUTATION 2008/2009**

CLUB : _____ N° : _____

ETAT SPORTIF	
ADHERENT INDIVIDUEL	ADHERENT CLUB
LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) <input type="checkbox"/> 23 €	LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) <input type="checkbox"/> 23 €
LICENCE JEUNE :	
- CADET ET + JEUNE (de 6 à 17 ans)	
Plein Tarif <input type="checkbox"/> 27 €	Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 13.50 €
(Condition demi-tarif : voir ci-dessous)	
- JUNIOR (de 18 à 19 ans) <input type="checkbox"/> 38 €	
LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) <input type="checkbox"/> 226 €	LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) <input type="checkbox"/> 77 €
LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans)	LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans)
Plein Tarif <input type="checkbox"/> 48 €	Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 24 €
LICENCE ACCUEIL	
Plein Tarif <input type="checkbox"/> 29 €	* Demi-tarif <input type="checkbox"/> 14.50 €
Le détenteur d'une licence F.F.TRI. Accueil Club n'a pas accès aux épreuves fédérales. La garantie assurance rattachée à ce type de licence ne couvre que l'entraînement au sein du club.	

* **LICENCE DEMI-TARIF** (justificatif à joindre dans les 2 cas : certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) :
 les cadets et plus jeunes ont demi-tarif si les 2 parents sont licenciés.
 les cadets et plus jeunes ont demi-tarif s'ils sont frère ou sœur, sans limite de nombre.

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT : tout renouvellement de licence (club / individuelle) après le 31 octobre 2008 fait l'objet d'une pénalité financière de 16 €

RE-FABRICATION CARTE LICENCE : 5 €

DEPOT CAUTION : Chèque de caution de 50 € pour non-présentation de la carte-licence

ATESTATION MEDICALE (à remplir par le médecin)

Je soussigné(e) Docteur certifie avoir examiné ce jour
 M./Mme/Melle et n'avoir pas constaté, à ce jour, de
 signe clinique contre-indiquant (cochez la case correspondante au type de la licence)

- la pratique en **compétition** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées
- la pratique à l'**entraînement** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées

A Le Signature et Cachet obligatoires

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du résumé des garanties
 incluses dans le contrat d'Assurance Fédéral (page 4 du présent formulaire) ainsi que des options facultatives qui me
 sont proposées. Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à respecter la
 Réglementation Générale Fédérale.

CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Par la signature du présent formulaire de demande de licence à la F.F.TRI., chaque titulaire d'une licence fédérale autorise expressément la F.F.TRI. ainsi que ses
 partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au
 calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue
 par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

A le

Signature du demandeur

Autorisation des Parents si le
 demandeur est mineur, signature :

Le
 Signature & cachet du Club

PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

Licence Club et Individuelle : le paiement de la cotisation.

Mutation :

- Il est rappelé qu'un athlète désirant changer de club ou prendre
 une licence individuelle doit, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2008, faire
 parvenir à la F.F.TRI. un formulaire de demande de mutation,
- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré
 comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30
 septembre 2008. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non
 considéré comme une mutation mais **une demande écrite doit
 être envoyée à la F.F.TRI.**

Anti-dopage, utilisation à des fins thérapeutiques :

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode
 de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés
 dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à
 l'entraînement qu'en compétition. Cependant, vous pouvez, comme
 tout un chacun, souffrir d'une maladie ou être dans un état de santé
 nécessitant la prise de médicament interdit. En demandant une
 Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), vous pouvez,
 après validation de votre dossier, être autorisé à prendre le
 médicament dont vous avez besoin si aucune alternative n'existe.

**Vous trouverez le détail de la procédure à respecter et les formulaires
 de demande d'AUT à télécharger sur le site Internet de l'Agence
 Française de Lutte contre le Dopage: <http://www.afld.fr/>**

COÛTS ET PROCEDURES

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs
 clubs et licences applicables sur son territoire et les communique à ses
 adhérents et à la F.F.TRI..

Les pages 1 et 2 du présent formulaire sont à retourner dûment
 complétées et signées à votre Ligue Régionale à l'adresse indiquée en
 page 1, accompagnées du paiement correspondant libellé à l'ordre
 de votre ligue régionale.

**CODES PROFESSIONS - Découpe F.F.TRI. des catégories socio-
 professionnelles (Basé nomenclature INSEE)**

- 10 Agriculteurs Exploitants
- 21 Artisans
- 22 Commerçants et Assimilés
- 23 Chef d'Entreprise
- 31 Profession Libérale
- 32 Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
- 36 Cadres d'Entreprise
- 42 Instituteurs et Assimilés
- 43 Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
- 44 Clergé, Religieux
- 45 Professions Intermédiaires Administratives
- 47 Techniciens
- 48 Contremaîtres, Agents de Maîtrise
- 50 Employés
- 52 Policiers
- 53 Militaires
- 60 Ouvriers
- 70 Retraités
- 81 Chômeurs
- 83 Militaires du Contingent
- 84 Elèves, Etudiants
- 85 Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
- 99 Profession Non Identifiée

SOUSCRIPTION GARANTIES ASSURANCES
 (Loi n° 84-610 - Art. 38 - 16 Juillet 1984)

Le demandeur de licence est informé que, conformément à la loi n°
 84-610 du 16 juillet 1984 (article 38), il lui est possible de souscrire ou
 non les garanties collectives de base inscrites au contrat d'assurance
 fédéral.

Ces garanties collectives fédérales de base couvrent la responsabilité
 civile (RC) et l'atteinte corporelle individuelle (IA). Les tarifs sont
 respectivement de 6,26 € en RC + 0,16 € en IA.

Le demandeur souhaitant souscrire un contrat qui lui est propre, est
 tenu de le notifier :

**MARSH - Dpt Risques Spéciaux, Service Sports Information Gestion,
 Tour Ariane, La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cédex**

- en précisant le refus d'adhérer au contrat collectif fédéral
 n°086.107.090 auprès de GAN Eurocourrage,
- en transmettant une attestation de l'assureur du requérant
 précisant qu'il est assuré pour la pratique de l'activité en
 compétition,

et d'en transmettre copie à la F.F.TRI..

Il est autorisé, dans ce cas, à déduire de sa cotisation le ou les
 montants indiqués.

INFORMATIQUE & LIBERTE

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/78, les adhérents sont informés de
 ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier
 informatisé mis en œuvre par la F.F.TRI.. Ils disposent d'un droit d'accès et
 de rectification aux données les concernant. La F.F.TRI., dans le cadre
 d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du
 Duathlon, peut-être amenée à communiquer à des tiers les coordonnées
 des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession en
 transmettant à leur LRTRI une déclaration sur papier libre.

Article L231-2 et L231-3 du Code du Sport

« La participation aux compétitions sportives organisées ou
 autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la
 présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article
 L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat
 médical mentionnant l'absence de contre-indication à la
 pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés
 auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation
 de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins
 d'un an. »

La carte-licence pour être valide doit donc comporter :

- la signature du titulaire de la licence garante de
 l'exactitude des renseignements donnés,
- la photo.

CATEGORIES D'ÂGES 2009

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de
 l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de
 l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

**SAISON SPORTIVE
 2009**

Mini-poussin	Années de naissance	
	2002 &	2003
Poussin	2000 &	2001
Pupille	1998 &	1999
Benjamin	1996 &	1997
Minime	1994 &	1995
Cadet	1992 &	1993
Junior	1990 &	1991
Senior 1	1985 à	1989
Senior 2	1980 à	1984
Senior 3	1975 à	1979
Senior 4	1970 à	1974
Vétéran 1	1965 à	1969
Vétéran 2	1960 à	1964
Vétéran 3	1955 à	1959
Vétéran 4	1950 à	1954
Vétéran 5	1945 à	1949
Vétéran 6	1940 à	1944
Vétéran 7	1935 à	1939
Vétéran 8	1930 à	1934
Vétéran 9	1925 à	1929
Vétéran 10	1920 à	1924
Vétéran 11	1915 à	1919
Vétéran 12	1910 à	1914

